



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-249

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-11-07-023 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 3
45-2019-11-07-024 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 6
45-2019-11-07-025 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 9
45-2019-11-07-026 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 12
45-2019-11-07-027 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 15
45-2019-11-07-028 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 18
45-2019-11-07-029 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 21
45-2019-11-07-030 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 24
45-2019-11-07-031 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 27
45-2019-11-07-032 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 30
45-2019-11-07-033 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 33
45-2019-11-07-034 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 36
45-2019-11-07-035 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 39
45-2019-11-07-036 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 42
45-2019-11-07-037 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 45
45-2019-11-07-038 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 48
45-2019-11-07-039 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral (2 pages)	Page 51

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-023

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de ARDON – JOUY LE
POTIER – MARCILLY EN VILLETTE – MENESTREAU EN VILLETTE*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur les communes de Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-
Villette, Vienne-en-Val

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Vienne-en-Val a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Vienne-en-Val et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et les maires d'Ardon, Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette, Menestreau-en-Villette, Vienne-en-Val sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-024

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de CHANTEAU –
ESCRENNES*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur les communes de Chanteau, Escrennes**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2016 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans les communes de Chanteau, Escrennes a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Chanteau, Escrennes et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et les maires de Chanteau et Escrennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-025

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur les communes de SANDILLON –
VITRY AUX LOGES – TIGY*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur les communes de Sandillon, Vitry-aux-Loges, Tigy**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans les communes de Sandillon, Vitry-aux-Loges, Tigy a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Sandillon, Vitry-aux-Loges, Tigy et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Sandillon, Vitry aux Loges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-026

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de AUTRY LE CHATEL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune d'Autry-le-Chatel**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2000 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune d'Autry-le-Chatel a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune d'Autry-le-Chatel et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire d'Autry-le-Chatel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-027

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de BOISCOMMUN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Boiscommun**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2016 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Boiscommun a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Boiscommun et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Boiscommun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-028

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de BRIARES SUR
ESSONNE*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Briares-sur-Essonne**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Briares-sur-Essonne a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Briares-sur-Essonne et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Briares-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-029

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de BRICY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Bricy**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Bricy a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Bricy et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Bricy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-030

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de BUCY LE ROI

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Bucy-le-Roi**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Bucy-le-Roi a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Bucy-le-Roi et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Bucy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-031

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de CHEVILLON SUR
HUILLARD*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Chevillon-sur-Huillard**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Chevillon-sur-Huillard a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Chevillon-sur-Huillard et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Chevillon-sur-Huillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-032

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de DARVOY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Darvoy**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Darvoy a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Darvoy et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Darvoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-033

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de DONNERY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Donnery**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2017 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Donnery a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Donnery et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Donnery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-034

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de GIEN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Gien**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Gien a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Gien et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-035

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de NEUVILLE AUX
BOIS*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Neuville-aux-Bois**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Neuville-aux-Bois a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Neuville-aux-Bois et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Neuville-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-036

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de THOU

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Thou**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2001 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Thou a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Thou et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Thou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-037

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

*Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de PIERREFITTE ES
BOIS*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Pierrefitte-es-Bois**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Pierrefitte-es-Bois a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Pierrefitte-es-Bois et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Pierrefitte-es-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-038

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de TRINAY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Trinay**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2008 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Trinay a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Trinay et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Trinay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-11-07-039

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral

Arrêté de clôture des travaux de remaniement cadastral sur la commune de VILLEREAU

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
de clôture des travaux de remaniement cadastral
sur la commune de Villereau**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Villereau a été fixée au 31 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Villereau et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret et le maire de Villereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr